



PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES ABSENCES

(à afficher dans la salle des maîtres)

Avoir toujours à disposition le document de demande d'autorisation d'absence.

1. L'enseignant prévient par téléphone la circonscription.

2. Pour les congés maladie, faire parvenir à la circonscription :

- Le volet N° 3 de l'arrêt de travail

3. Pour les autorisations d'absence

- Un exemplaire de demande d'autorisation d'absence (circulaire départementale **A VENIR**) par messagerie électronique (avec votre adresse professionnelle).

- Un justificatif de l'absence (**dans un délai de 48h**)

4. En cas de reprise de fonction

Informez rapidement la circonscription afin de pouvoir utiliser les services du remplaçant pour une autre école.

5. En cas de prolongation de congé

Prévenez le plus rapidement possible la circonscription **pour s'assurer du maintien du remplaçant sur le poste.**